

ARRETE DU MAIRE N°23-029
PORTANT REPORT DE CREDITS – CHÂTEAU 2023

DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République et notamment, son article L. 1612-1 ;

VU le Budget Annexe « SPIC – Château G. le Conquérant » pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de reporter les crédits nécessaires pour garantir les engagements pris par la collectivité en 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

Le présent arrêté de reports de crédits est établi de la manière suivante :

- En crédits de dépenses, un total de dix-huit mille sept cent cinquante et un euros (18.751 €) se décomposant comme suit :

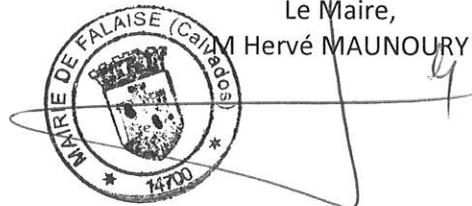
21 - 216	Collections et œuvres d'art	2 310 €
21 - 2188	Autres immobilisations	16 441 €

ARTICLE 2 –

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de FALAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trente janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
M Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE
& AFFICHE LE

03 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr